

ayant été admis à « libre pratique », il eût  
renvoyé le paillier suivant :  
« Je soussigné, certain que j'ai examiné Louis  
Bédier, maître d'un navire (monopole) récemment  
arrivé de Cuba, et qu'il apporte des épaves  
craintes d'être malades, auxquelles il n'y a  
pas eu à bord, durant le voyage, de ma-  
lades, et n'ayant constaté la présence de ma-  
lades, et qu'il est, en conséquence, libre de re-  
cevoir son voyage. »  
« Le directeur des douanes de Douvres... »  
Voilà un document précieux pour l'histoire de  
l'aviation.

## Nouvelles Parlementaires

1911-1912

### INTERVIEW DE M. COLLIARD

M. Colliard, député du Rhône, nous a écri-  
t comme suit le bilan politique de l'année  
qui s'est terminée et exprimé ses espoirs pour  
celle qui commence.  
Avec la fin de l'année 1911 et avant que  
1912 n'apparaisse, il est permis, faisons un  
retour en arrière sur le travail de la Cham-  
bre pendant l'année qui s'est terminée, dixième  
œuvre accomplie pendant la législa-  
ture de 1911.

Certaines esprits sceptiques trouveront  
peut-être que les députés n'ont rien fait, qu'à  
la Chambre on n'entend que de grands dis-  
cours, mais qu'on n'y fait point d'œuvre  
utile et durable. Il est vrai que cette nouvelle  
législation a eu, comme toutes ses précé-  
dentes, à subir des labours de la fougue et l'ar-  
dent zèle des nouveaux élus qui, sortis  
de leurs foyers, ont eu de leurs circonscriptions  
et encore pleins de promesses faites à leurs  
électeurs ont eu à cœur de montrer qu'ils  
savaient savoir tenir leurs promesses.

Un des succès les plus directs  
de cet abus de la parole a été le retard du  
vote du Budget, qui ne put avoir lieu qu'en  
juillet, après le vote de sept douzièmes  
provisoire. Après de longues discussions sur  
la réforme électorale qui durèrent jusqu'à  
quatorze juillet, la Chambre se sépara sans  
avoir pu voter le budget. A toutes les  
discussions. Entre temps, la Chambre,  
suivant la voie qui lui avait été tracée  
devant elle, s'occupait du développement  
économique, envoyait par instants toutes ses  
penées vers les humbles, et entre de belles  
harringues, la Chambre pensait un moment  
aux clients, vota la loi sur les conditions  
de travail des employés de chemins de fer ;  
émit du travail de nuit que l'on exige de  
malheureuses ouvrières, et sur les appels  
pressants de la Commission du Travail, elle  
vota la suppression du travail de nuit. Elle  
sonna même, voulant accorder sa sollicitude  
à tous, que la loi de retraites ouvrières  
qu'elle venait de voter en 1910 était inter-  
faute et, par amendement à la loi de finan-  
ces 1912, abaissa l'âge à 60 ans.

Entre temps, la Chambre, dans son désir  
inassouvi de tout perfectionnement, voulut se  
réglementer elle-même : elle voulait suppri-  
mer non pas l'usage mais l'abus de la parole,  
elle voulait même instituer ce qui existe  
dans nos lycées, les feuilles de présence,  
mais hélas ces feuilles, comme les feuilles  
d'admission, sont mortes et ont continué  
comme par le passé à parler beaucoup.  
Si parfois on peut reprocher aux législa-  
teurs, pendant l'année 1911, de s'être tant  
égarés en des discussions superflues,  
on ne peut lui reprocher que les démissions  
des cabinets Briand et Monis ont par trop  
retenu l'attention de la Chambre, et qu'un  
véritable soufflé d'ardeur et de travail  
a animé ses efforts : la Chambre a émis  
plus de 400 votes au scrutin public, et a  
adopté plus de 1200 projets de lois. Les  
lois ont été déposées sur son bureau ou  
ont été votées dans la commission.  
L'année 1912 verra la discussion de deux  
grands projets de loi, qui passionnent à juste  
titre l'opinion publique : la Chambre, respec-  
tueuse de ses engagements, devra con-  
tinuer la discussion de la réforme élec-  
torale : le pays verra combien il est difficile  
de modifier le mode de scrutin actuel. Elle  
abordera aussi la discussion de la réforme  
fiscale, voulant dans son désir incessant de  
justice et d'équité, assurer une plus juste  
répartition des impôts qui frappent les ci-  
toyens de ce pays.  
Pour le triomphe encore plus complet de la  
République contre les efforts de la réaction,  
elle devra continuer à faire œuvre de  
vigilance et de fermeté, et le développe-  
ment des œuvres post-scolaires.

Tel sera le travail à accomplir en 1912. A  
ceux qui viennent critiquer l'œuvre faite,  
nous répondrons en les priant de regarder  
le passé et de considérer, dans l'œuvre  
nouvelle, une œuvre indélébile  
cette œuvre de progrès démocratique et so-  
cial pour laquelle la Chambre n'a jamais  
failli.

### Pour les conscrits français à l'étranger

INTERVENTION  
DE M. DANIEL VINCENT

La Chambre, dans sa séance du 29 cou-  
rant, a voté l'article 1er de la loi de finan-  
ces sur la proposition de M. Daniel  
Vincent, en faveur des jeunes français à  
l'étranger. Nous extrayons de l'« Officiel »  
le passage suivant :  
M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à  
un article nouveau présenté par M. Daniel  
Vincent. Il est ainsi conçu :  
« En ce qui concerne les jeunes gens  
ayant fait déclaration de résidence et rési-  
dant effectivement à l'étranger depuis deux  
ans au moins au 1er janvier de l'appel de

leur classe et justifiant de leur qualité de  
soutiens indispensables de famille, l'allocation  
journalière, prévue par les articles 22  
de la loi du 21 mars 1905 et 102 de la loi du  
8 avril 1910, est accordée par les commis-  
sions départementales, sur avis motivé du  
représentant de la République à l'étranger,  
en stipulant la qualité de 10 p. 100  
établie par les lois précitées. »  
M. LE RAPporteur GENERAL. — Mon-  
sieur le président, la commission du budget  
a accepté l'article nouveau proposé par  
M. Daniel Vincent. D'accord avec le Gouver-  
nement, elle propose à la Chambre de  
l'adopter.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne de-  
mande la parole ?  
Je mets aux voix l'article nouveau pré-  
senté par M. Daniel Vincent et qui est ac-  
cepté par la commission du budget et par le  
Gouvernement.  
(L'article nouveau, mis aux voix, est  
adopté.)

Nous publions demain, d'après l'« Of-  
ficiel », le compte rendu de l'intervention  
du citoyen Raoul Briquet en faveur des che-  
miniers rétroqués, au cours de la séance de  
vendredi.

## L'accord franco-allemand au Sénat

### M. Caillaux donne lecture d'une lettre de M. Cruppi

L'ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES DÉCLARE QU'IL N'A  
JAMAIS DONNÉ À M. CAMBON  
DE TELLES INSTRUCTIONS.

LES RÉSERVES DE LA  
COMMISSION

Paris, 30 décembre. — La commission sé-  
natoriale de l'accord franco-allemand s'est  
réunie à nouveau cet après-midi sous la pré-  
sidence de M. Léon Bourgeois.

M. Caillaux et de Selves sont intro-  
duits.  
Suivant les prévisions générales, on re-  
vient de suite sur l'incident provoqué au  
cours de la dernière séance au sujet de l'at-  
titude de M. Cruppi. M. Caillaux déclare qu'il  
a reçu de l'ancien ministre des affaires étran-  
gères la lettre explicative suivante dont M.  
Monis a reçu également un exemplaire.  
Le président du Conseil donne lecture de  
cette lettre :

LA LETTRE DE M. CRUPPI

Mon cher Président,

Dans mes entretiens du mois de juin avec  
notre ambassadeur à Berlin, je n'ai jamais  
abordé de question qui n'ait été examinée  
par le Conseil et toutes mes conversations avec  
M. Cambon n'ont à aucun moment, ni par  
aucune allusion, porté sur ces possibilités  
de compensations, de cession territoriale, ou  
de change au Congo ou ailleurs, telles que  
celles dont nous avons depuis pris la respon-  
sabilité.

Les instructions que j'ai données à l'am-  
bassadeur, expressément visées dans les let-  
tres de M. Jules Cambon et reproduites dans  
les télégrammes officiels avaient exclusi-  
vement trait à la portée de nos opérations mi-  
nistérielles au Maroc.  
Les vues et intentions exprimées par moi  
et auxquelles l'ambassadeur fait allu-  
sion, étaient uniquement relatives (ainsi que  
M. Cambon vient de le confirmer), aux ques-  
tions économiques et commerciales en cours,  
c'est-à-dire aux chemins de fer du Maroc, et  
à des difficultés d'ordre technique, d'ordre  
administratif, d'ordre budgétaire, et non à  
des questions de politique internationale.  
Les conversations auxquelles ces questions  
avaient donné lieu parurent interrompues  
et j'ai recommandé à notre ambassadeur de  
chercher à pénétrer les intentions de l'Alle-  
mand.

Quant aux « idées » qui ont pu être  
formulées à titre personnel, dans l'entree de  
Kissingen, c'étaient des « idées nouvelles ».  
Notre ambassadeur la spécifie dans la  
phrase suivante qui constitue la véritable  
base de sa lettre, écrite le 22 juin, c'est-à-  
dire la veille de la chute du cabinet Monis  
et qui m'est parvenue le lendemain :  
« Ces idées sont nouvelles, je les soumet-  
trai à mon gouvernement puisque je vais à  
Paris. »

(Signé) : Jean CRUPPI.

La lecture de M. Caillaux est accueillie  
par les protestations de la majorité des mem-  
bres de la commission. Les membres de la  
commission nous faisons toutes nos  
réserves, disent MM. Poincaré et Pichon.

M. Caillaux fait observer qu'il sera difficile  
aux membres du gouvernement de se tenir  
la semaine prochaine à la disposition de  
la commission.

D'un commun accord, la commission dé-  
cide d'ajourner ses travaux au mardi 9 jan-  
vier.

M. Caillaux, appelé à la Chambre, quitte  
aussitôt le Palais de Luxembourg. Il est deux  
heures trente.

mais accord avec M. Caillaux pour la  
prise des séances.  
Avant de se retirer, le président du  
Conseil, donne lecture de la lettre suivante ad-  
ressée par le garde des sceaux :  
(C'est le texte de la lettre de M. Cruppi  
nous avons publiés d'autre part.)  
La commission prend acte de cette com-  
munication, M. Monis déclarant qu'il a été  
reçu de M. Cruppi la même lettre.  
Après le départ de M. Caillaux, M. Mi-  
raux rappelle que l'examen des conditions d'ap-  
plication du traité rentra dans le programme  
de la commission tel qu'il a été défini dans  
la lettre adressée par son président au pré-  
sident du Conseil.

M. Méline estime qu'au lieu de gagner  
temps, il serait bon de rappeler au gouver-  
nement la nécessité de préparer des ré-  
ponses à cet ordre de questions d'un  
façon aussi précise que possible, notam-  
ment aux conséquences militaires et finan-  
cières du protectorat institué.

## A la Chambre

### Après un débat sur les Concessions Minières nos députés votent le douzième et s'en font des vacances.

#### Séance du matin

Paris, 30 décembre. — On liquide les  
derniers articles de la loi de finances, insai-  
sissant de ce matin ne suffit pas : cet après-  
midi on terminera.  
M. MAUGER fait adopter l'article au-  
jourd'hui.

« Une loi promulguée avant le 31 dé-  
cembre 1912 assurera des congés à longue  
durée avec traitement donnant droit à pen-  
sion aux fonctionnaires des administrations pu-  
bliques atteints de tuberculose. »  
On ajourne un amendement de M. Thiery  
tendant à la suppression des timbres-prim-  
es. On joint également les articles de la loi de  
finances relatifs aux habitations à bon mar-  
ché.

#### LE VOTE DE LA PROPOSITION BRIQUET POUR LES VEUVES DE MINEURS

Le citoyen Raoul BRIQUET. — J'avais  
proposé un amendement accordant sur ses  
excédents, restant disponibles du crédit du  
million et demi des mineurs, des pensions  
aux veuves d'ouvriers mineurs.

La commission propose un article 76 qui  
donne au ministre du Travail le droit d'ac-  
corder aux veuves des mineurs des pen-  
sions dans les conditions indiquées par ma  
proposition.

J'aurais préféré la rédaction de mon texte  
mais j'accepte celle du gouvernement, per-  
suadé que le ministre du Travail appli-  
quera le plus libéralement possible.  
Je tiens à ce sujet, à remercier M. Chéron,  
rapporteur général du budget, dont la bonne  
volonté a secondé puissamment la ténacité  
que nous avons apportée à la défense d'une  
cause juste. (Applaudissements.)  
M. Chéron. — La commission a été heu-  
reuse de seconder la demande généreuse qui a  
dicté votre proposition.

Le texte de la commission, accepté par  
le citoyen Briquet, est adopté par la Cham-  
bre.

M. AUGAGNEUR promet à M. Albert  
Thomas de soumettre au Parlement les bud-  
gets des compagnies de fer et  
on adopte cette proposition de M. Cruppi.

Le débat s'engage sur un amendement  
de M. Cruppi tendant à faire rembourser  
par les héritiers de ceux qui sont  
morts en action de guerre, les sommes que  
leur aurait été faites. Le capital ainsi constitué  
servirait à créer de nouvelles bourses pour  
venir en aide aux familles nombreuses.

Les ministres des finances et de l'Instruc-  
tion publique s'opposent à l'amendement  
qui est finalement renvoyé à la commission  
de l'Instruction publique.

On interrompt maintenant le budget et  
l'on vote le projet de loi relatif à la con-  
vention passée avec la Compagnie des Messageries  
maritimes, de retour du Sénat.  
La séance est levée à midi. Séance à 2  
heures 30.

M. Ribot rappelle qu'il a posé une ques-  
tion dans le même esprit et que le président  
du Conseil a répondu que le gouvernement  
en délibérerait.

Il est entendu que le rapporteur restera  
jusqu'à la prochaine séance en relations  
avec le gouvernement afin de préparer les  
éléments de son rapport.

#### LA FABRICATION DES POUDRES

Paris, 30 décembre. — M. Girod, député  
du Doubs, vient de demander au ministre de  
la guerre s'il est exact que la poudrerie de  
Saint-Chamond reçoit de Ludwigshafen (Al-  
lemagne), par le canal de la Saône, un  
produit fabriqué par un trinitro-solène employé dans  
la fabrication des poudres.

M. Girod demande également quelles  
mesures le ministre compte prendre pour  
toutes les matières entrant dans la compo-  
sition des poudres soient d'origine fran-  
çaise.

On détaille la qualité de ces contributions et  
de ces subventions.  
M. LEFEBVRE DU PREY demande la  
disjonction.

Bouffandeau après s'être plaint de  
l'obstruction faite à sa proposition par la  
minorité explique qu'il y a intérêt à ce  
qu'elle soit votée dans la loi de finances.

M. BOUFFANDEAU. — Il ne suffit pas  
de chasser des caniques en faveur de l'é-  
cole laïque, il faut agir. (Appl.)  
Or la caisse des écoles est appelée à faire  
des secours aux familles nécessiteuses assu-  
rément la fréquentation scolaire. Rendons  
son fonctionnement obligatoire et effec-  
tif et imitons nos adversaires qui ne per-  
dent pas leur temps à discourir. (Appl.)

M. LEFEBVRE DU PREY. — Mais puis-  
que l'amendement ne doit être applicable  
qu'à partir du 1er janvier 1913, il n'y a pas  
péril en la demeure.

M. Caillaux propose une solution moyenne  
entre les deux propositions.

M. CAILLAUX DEMANDE À LA CHAM-  
BRE DE CONSACRER LE PRINCIPE

M. CAILLAUX. — Il s'agit d'une question  
très importante pour qu'on puisse songer  
à l'écartier par une disjonction brutale. (Ap-  
plaudissements à gauche.)

Le gouvernement qui veut gouverner  
avec les groupes de gauche est décidé à faire  
tous ses efforts pour assurer la fréquenta-  
tion de l'école laïque. (Appl. à gauche.)  
Toutefois le texte présenté par M. Bouffan-  
deau soulève certaines difficultés au sujet  
de son application aux petites communes.

Comme il ne serait applicable qu'en 1913  
la Chambre pourrait se borner aujourd'hui  
à consacrer le principe. Dès 1913 le gou-  
vernement présenterait un projet de loi et  
préparerait un barème qui sauvegarderait  
les intérêts des petites communes.

M. Ferdinand Buisson insiste dans le  
même sens.  
M. Ferdinand Buisson. — Il s'agit d'une  
des questions sur lesquelles le pays jugera  
la Chambre et à propos de laquelle chacun  
doit prendre sa responsabilité. (Appl. à gau-  
che.)

M. LEFEBVRE DU PREY. — Les auteurs  
de l'amendement n'insistent pas  
pour ceux qui ont proposé.

M. LEFAS. — Le mot « serait-il » pas  
que le gouvernement s'engage à présenter  
un texte au début de l'année prochaine ?  
VOIX À L'EXTREME GAUCHE. — Il y  
a en tout 20 ans alors.

M. CAILLAUX. — Le gouvernement en-  
tend que la Chambre vote un texte précis  
dès aujourd'hui.

Après lecture de ce texte un projet de loi  
spécial déterminera avant le 1er janvier  
1913 dans quelles conditions les communes  
et l'Etat devront subventionner les caisses  
des écoles.

M. GROSSAUX INTERVIENT  
EN FAVEUR DES ECOLES LIBRES

M. GROSSAUX demande que, si une  
disposition visant la caisse des écoles est  
insérée dans la loi de finances, il soit entendu  
qu'elle profitera aux élèves de toutes les  
écoles publiques ou privées. (Appl. à droite.)

M. STEEG accepte au nom du gouver-  
nement le texte que nous reproduisons ci-  
dessus.

M. DANIEL VINCENT. — J'avais l'intention  
d'intervenir dans cette discussion. Mais en  
présence du nouveau texte soumis à notre  
approbation je reporte mon observation à  
l'époque où viendront devant nous les pro-  
jets dont ont parlé M. le ministre de l'Instruc-  
tion publique et M. le président du  
Conseil. (Applaudissements à gauche et à  
l'extrême gauche.)

MM. ADIGARD et LEFAS proposent l'am-  
endement suivant :  
« Les communes ou l'Etat devront venir  
en aide aux enfants indigents astreints à la  
fréquentation scolaire. »

Les auteurs de l'amendement expliquent  
que le texte de M. Bouffandeau constituerait  
une injustice puisqu'il aurait pour consé-  
quence de charger les communes les plus  
pauvres, la subvention étant proportion-  
nellement au nombre d'enfants tandis que leur  
amendement a pour but de réserver la ques-  
tion en permettant l'établissement de ba-  
rèmes ultérieurs.

M. LEFEBVRE DU PREY. — L'amendement  
est repoussé par 306 voix contre 124.

La 2e partie du texte en discussion, soit  
le mot « les communes et l'Etat devront  
subventionner les caisses des écoles institu-  
ées par l'article 17 de la loi du 28 mars  
1882 » est mise aux voix et adopté par 417  
voix contre 110.

M. GROSSAUX REVIENT À LA CHARGE  
SANS PLUS DE SUCCES

M. GROSSAUX propose l'addition sui-  
vante :  
« En faveur de tous les élèves des écoles  
publiques et privées.  
M. STEEG au nom du gouvernement re-  
pousse l'amendement.

M. STEEG. — Le Gouvernement ne peut  
pas et ne veut pas donner un mandat aux  
lois antérieures. (Applaudissements à gau-  
che.)

M. Brisson consulte la Chambre sur l'am-  
endement Groussaux.  
M. CAILLAUX. — Combattu par le gou-  
vernement... (Applaudissements ironiques  
au centre et à droite.)

M. TOURNADE. — Bravo ! M. le prési-  
dent du Conseil. Nous vous décernons au-  
jourd'hui un brevet de sectarisme. (Applau-  
dissements au centre et à droite.)  
L'amendement est repoussé par 355 voix  
contre 226.

quance de charger les communes les plus  
pauvres, la subvention étant propor-  
tionnellement au nombre d'enfants tandis que leur  
amendement a pour but de réserver la ques-  
tion en permettant l'établissement de ba-  
rèmes ultérieurs.

M. LEFEBVRE DU PREY. — L'amendement  
est repoussé par 306 voix contre 124.

La 2e partie du texte en discussion, soit  
le mot « les communes et l'Etat devront  
subventionner les caisses des écoles institu-  
ées par l'article 17 de la loi du 28 mars  
1882 » est mise aux voix et adopté par 417  
voix contre 110.

M. GROSSAUX REVIENT À LA CHARGE  
SANS PLUS DE SUCCES

M. GROSSAUX propose l'addition sui-  
vante :  
« En faveur de tous les élèves des écoles  
publiques et privées.  
M. STEEG au nom du gouvernement re-  
pousse l'amendement.

M. STEEG. — Le Gouvernement ne peut  
pas et ne veut pas donner un mandat aux  
lois antérieures. (Applaudissements à gau-  
che.)

M. Brisson consulte la Chambre sur l'am-  
endement Groussaux.  
M. CAILLAUX. — Combattu par le gou-  
vernement... (Applaudissements ironiques  
au centre et à droite.)

M. TOURNADE. — Bravo ! M. le prési-  
dent du Conseil. Nous vous décernons au-  
jourd'hui un brevet de sectarisme. (Applau-  
dissements au centre et à droite.)  
L'amendement est repoussé par 355 voix  
contre 226.

quance de charger les communes les plus  
pauvres, la subvention étant propor-  
tionnellement au nombre d'enfants tandis que leur  
amendement a pour but de réserver la ques-  
tion en permettant l'établissement de ba-  
rèmes ultérieurs.

M. LEFEBVRE DU PREY. — L'amendement  
est repoussé par 306 voix contre 124.

La 2e partie du texte en discussion, soit  
le mot « les communes et l'Etat devront  
subventionner les caisses des écoles institu-  
ées par l'article 17 de la loi du 28 mars  
1882 » est mise aux voix et adopté par 417  
voix contre 110.

M. GROSSAUX REVIENT À LA CHARGE  
SANS PLUS DE SUCCES

M. GROSSAUX propose l'addition sui-  
vante :  
« En faveur de tous les élèves des écoles  
publiques et privées.  
M. STEEG au nom du gouvernement re-  
pousse l'amendement.

M. STEEG. — Le Gouvernement ne peut  
pas et ne veut pas donner un mandat aux  
lois antérieures. (Applaudissements à gau-  
che.)

M. Brisson consulte la Chambre sur l'am-  
endement Groussaux.  
M. CAILLAUX. — Combattu par le gou-  
vernement... (Applaudissements ironiques  
au centre et à droite.)

## THOMAS PRÉSENTE UN ARTICLE ADDITIONNEL

La disjonction est prononcée.  
Albert THOMAS présente l'article ad-  
ditionnel suivant :

« Aucune concession de mines ne sera don-  
née tant que ne seront pas réglés par une  
loi les rapports du concessionnaire et de l'Etat  
et les conditions de travail. »  
Demandée par M. Augagneur, la disjon-  
ction est prononcée par 355 voix contre 133.

## Le vote de l'ensemble

C'est fini, il ne reste plus qu'à voter l'en-  
semble. Auparavant, pourtant, il convient  
de se livrer aux congratulations habituelles  
et réciproques, c'est ce dont ne manque  
point de faire Cocheret et Klotz, etc.  
Enfin, l'ensemble est adopté par 425 voix  
contre 79.

## LE DOUZIÈME PROVISoire

M. Klotz dépose alors le projet de douzi-  
ème provisoire, la Chambre l'adopte par 411  
voix contre 37.

Avant de suspendre la séance pour per-  
mettre au Sénat de voter, à son tour, le  
douzième provisoire, on adopte à mains  
levées une motion de M. Thomas acceptée par  
le Gouvernement et ordonnant l'insertion à  
l'« Officiel » de la liste des conventions con-  
clues entre l'Etat et les sociétés pour l'ex-  
ploitation de services publics.

La séance est suspendue à 7 heures 5 et  
reprise à 7 heures 40.

## ON FERME ! ON FERME !

La parole est donnée au Président du Con-  
seil.  
M. Caillaux, le secrétaire aux livres, donne  
lecture du décret de clôture.  
La séance est levée à 7 heures 45.  
Séance mardi 9 janvier, à 2 heures.

## AU SENAT

Paris, 30 décembre. — La séance est ou-  
verte à 3 heures sous la présidence de M.  
Antonin Dubost.

On adopte le rapport de M. Maurice Faure  
sur la conservation des monuments histo-  
riques.

Plusieurs projets d'intérêt local sont adop-  
tés.  
La séance est suspendue.  
La séance est reprise à 7 h. 15.  
Le ministre des finances dépose le bud-  
get de 1912 voté par la Chambre.

Il dépose également les crédits pour un  
douzième provisoire, qui sont adoptés à l'u-  
nanimité de 255 voix.  
M. Cruppi, garde des sceaux, lit le décret  
de clôture et la séance est aussitôt levée.

## Les responsabilités des gendarmes

Un tanneur assigne un maréchal des logis  
de gendarmerie

Châteauneuf, 30 décembre. — Le maréchal  
des logis de gendarmerie Morel, chef de la  
brigade de Carhaix, est assigné pour le 19  
janvier devant le juge de paix de Carhaix,  
à la requête de M. Vincent, tanneur, qui  
prétend avoir été molesté et séquestré arbi-  
trairement, après que ledit sous-officier  
l'eût attiré dans un quest-apens sous prétexte  
d'affaires de famille.

Cette affaire est appelée à un certain re-  
tardement, d'autant plus qu'elle viendra  
sans doute devant le tribunal de Châteauneuf,  
le juge de paix de Carhaix devant se  
déclarer incompétent, qui cause un  
délai. Elle fixera d'ailleurs les droits et surtout  
les responsabilités des chefs de brigade,  
quand les commandants auront de leur grade  
et fonctions pour les mettre au service d'in-  
térêts privés.

Le jugement dira aussi si l'action civile  
est recevable pour des cas semblables ou  
s'ils ne relèvent que de l'action militaire.

## Petit scandale franco-russe à Pékin

Un ministre russe  
enlève une jeune française

IL A SOIXANTE ANS, ELLE EN A SEIZE

Saint-Petersbourg, 30 décembre. — Dans  
les milieux diplomatiques de Pékin on ne  
s'occupe depuis quelque temps déjà que  
d'une affaire sensationnelle qui cause un  
grand scandale. Voici comment le « Rou-  
skoye Slovo » raconte les faits.

Le ministre russe en Chine, M. J.-J. Ko-  
rolovitch, qui est âgé de cinquante-neuf ans,  
a l'objet d'une plainte parvenue actuelle-  
ment à Saint-Petersbourg et le poursuivant  
n'est autre que son ancien ministre, un Fran-  
çais, directeur général des postes chinoises.  
Ce dernier avait une charmante fille, âgée  
de seize ans, que M. Korolovitch avait re-  
marquée. En étant tombé éperdument  
amoureux, il feignit une maladie qui néces-  
sita un congé et fut autorisé à quitter Pé-  
kin. Il ne partit pas seul, il emmenait avec  
lui Mlle Perrier, laquelle était costumée en  
petit boy chinois. Aussi échappa-t-elle à la  
curiosité de toute la colonie étrangère qui  
l'eût venue à la gare saluer à son départ le  
ministre de Russie.

Ce fut seulement quelques heures plus  
tard que les parents de Mlle Perrier appri-  
rent la triste vérité. Aussitôt le malheureux  
père fit chauffer un train spécial et se lança  
à la poursuite des fugitifs. Il avait appa-  
remment été photographié et son portrait  
n'est autre que son ancien ministre, un Fran-  
çais, directeur général des postes chinoises.  
Ce dernier avait une charmante fille, âgée  
de seize ans, que M. Korolovitch avait re-  
marquée. En étant tombé éperdument  
amoureux, il feignit une maladie qui néces-  
sita un congé et fut autorisé à quitter Pé-  
kin. Il ne partit pas seul, il emmenait avec  
lui Mlle Perrier, laquelle était costumée en  
petit boy chinois. Aussi échappa-t-elle à la  
curiosité de toute la colonie étrangère qui  
l'eût venue à la gare saluer à son départ le  
ministre de Russie.

Ce fut seulement quelques heures plus  
tard que les parents de Mlle Perrier appri-  
rent la triste vérité. Aussitôt le malheureux  
père fit chauffer un train spécial et se lança  
à la poursuite des fugitifs. Il avait appa-  
remment été photographié et son portrait  
n'est autre que son ancien ministre, un Fran-  
çais, directeur général des postes chinoises.  
Ce dernier avait une charmante fille, âgée  
de seize ans, que M. Korolovitch avait re-  
marquée. En étant tombé éperdument  
amoureux, il feignit une maladie qui néces-  
sita un congé et fut autorisé à quitter Pé-  
kin. Il ne partit pas seul, il emmenait avec  
lui Mlle Perrier, laquelle était costumée en  
petit boy chinois. Aussi échappa-t-elle à la  
curiosité de toute la colonie étrangère qui  
l'eût venue à la gare saluer à son départ le  
ministre de Russie.

parvint à prendre le chemin de fer jusqu'à  
dans le dessin bien vieilles de s'abîmer.  
Celle obstination, qui était bien plus celle  
d'un enfant que celle d'un homme, exaspé-  
ra l'irascible Bertha, et son impatience,  
pour être inspirée par un sentiment d'heu-  
reux respect, ne s'en traduisit  
pas moins par des expressions un peu trop  
énergiques pour son sexe.  
— Monsieur ! s'écria-t-elle comme ce fut  
œuvre son père en pareille circonstance, ce  
méchant petit bonhomme n'entendra donc  
pas raison ? Occupez-vous de la penser, Mary ;  
je vais lui enfoncer les mains, moi, — et du  
diabre ! lui bouge !  
Et, en effet, Bertha saisissant les pol-  
gnets du blessé avec une puissance sur-  
naturelle qui paralyssa tous les efforts qu'il fit  
pour se dégager, parvint à faciliter la ta-  
chouille à Mary, qui, dès lors, assura  
solidement le mouchoir sur la blessure.  
Lorsque cette dernière, avec une adresse  
qui eût fait honneur à un élève de Dupuy-  
tren ou de Jobert, eut suffisamment consoli-  
dés les ligatures ;  
— Maintenant, monsieur, dit Bertha, vous  
voulez à peu près en état de regagner votre  
démouré ; vous pouvez donc en revenir à  
votre idée première et nous tourner les ta-  
lons sans même nous dire merci. Vous êtes  
libre.

## FEUILLETON DU 31 DÉCEMBRE. — N. 8

## LES LOUVES DE MACHESCOUL